



**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU CLERMONTOIS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt, le mardi 07 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à Clermont de l'Oise 60600. Dans le cadre des textes en vigueur, la séance est exceptionnellement délocalisée dans la salle André Pommery – 118 avenue des Déportés. La convocation leur a été adressée par le Président de la Communauté de communes du Clermontois le 03 juillet 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est publique mais dans la limite de 50 personnes (non compris les conseillers communautaires et personnel communautaire). Lors de cette séance, les mesures garantissant la distanciation, tant pour les élus que pour le public seront respectées. De la même manière, les gestes barrières seront appliqués (port du masque, mise à disposition de gel hydro alcoolique, sens de circulation pour limiter les croisements...).

TITULAIRES : Mme ANSART ; Mme BALSALOBRE ; M. BELLANGER ; M. BELVAL ; Mme BIASON ; Mme BONICKI ; Mme BOULENGER ; Mme BOVERY ; Mme BRETON ; M. BRUYER ; Mme CALDERON ; Mme CHANOINE ; M. CHEMIN ; M. COFFINEAU ; Mme COMTE ; Mme DECUIGNIERE ; M. DELCROIX ; Mme DELABROY ; M. DERUEM ; Mme DUFRANNE ; M. DUPUIS ; M. GATTE ; Mme GRANGE ; M. HAUTDEBOURG ; M. HESSE ; M. ISKOU ; Mme LACROIX DESESSART ; M. LAMAAZI ; M. LAMBERT ; M. LECOMTE ; Mme MARIENVAL ; M. MAUGER ; M. MINE ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; Mme PELTIER ; M. RANDON ; Mme RIVIERE ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. THEROUDE ; M. VICHARD.

PRESENTS : Mme ANSART ; Mme BALSALOBRE ; M. BELLANGER ; M. BELVAL ; Mme BONICKI ; Mme BOULENGER ; Mme BOVERY ; Mme BRETON ; M. BRUYER ; Mme CALDERON ; Mme CHANOINE ; M. CHEMIN ; M. COFFINEAU ; Mme COMTE ; Mme DECUIGNIERE ; M. DELCROIX ; Mme DELABROY ; M. DERUEM ; Mme DUFRANNE ; M. DUPUIS ; M. GATTE ; Mme GRANGE ; M. HAUTDEBOURG ; M. HESSE ; Mme LACROIX DESESSART ; M. LAMAAZI ; M. LAMBERT ; M. LECOMTE ; Mme MARIENVAL ; M. MAUGER ; M. MINE ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; Mme PELTIER ; M. RANDON ; Mme RIVIERE ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. THEROUDE ; M. VICHARD.

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme BIASON donne pouvoir à M. RANDON ; M. ISKOU donne pouvoir à Mme ANSART.

SECRETARE DE SEANCE : M. VICHARD

INSTAURATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

40 présents

02 absents

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question

Exposé des motifs

En vertu des articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents sont fixées par rapport à la strate de population et à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération de la fonction publique.

Pour la Communauté de communes du clermontois qui compte une population totale de 38.221 habitants au 1^{er} janvier 2020, les indemnités de fonctions sont, au plus, égales à :

Indemnité brute (à titre indicatif au 01-01-2019)			
	Pourcentage	Annuelle	mensuelle
Président	67,5 % de l'indice brut terminal	31.504,15 €	2.625,35 €
Vice-président	24,73 % de l'indice brut terminal	11.542,19 €	961,85 €

Le Président propose de déterminer les indemnités de fonctions des élus selon la proposition qui suit :

Indemnité brute (à titre indicatif au 01-01-2019)			
	Pourcentage	Annuelle	mensuelle
Président	64,28 % de l'indice brut terminal	30.001,28 €	2.500,11 €
Vice- président	22,57% de l'indice brut terminal	10.534,05 €	877,84 €

A titre indicatif, l'enveloppe indemnitaire réglementaire annuelle s'établit à 135.383,86 €. L'enveloppe indemnitaire annuelle tenant du Président et des dix vice-présidents élus, s'établit à 135.341,78 €.

Il précise que le Conseil Communautaire fixe le principe de l'attribution des indemnités de fonctions et leur montant sous forme de pourcentage.

Après avoir entendu l'exposé du Président

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 relatif à l'élection du Président et des Vice-présidents,

Sur proposition du Président de séance,
Le Conseil communautaire,
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....**00**
- b. Nombre de votants**42**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls ...**00**
- d. Nombre de votes blancs...**00**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] ...**42**
- f. Majorité absolue.....**22**

DÉCIDE des indemnités suivantes :

Indemnité du Président

Le Président percevra une indemnité calculée au taux de 64,28% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément aux articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Indemnité des Vice-présidents

Les Vice-présidents percevront une indemnité établie conformément aux articles L.5211-12, et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1^{er} Vice-président : 22,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 2^{ème} Vice-président : 22,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 3^{ème} Vice-président : 22,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 4^{ème} Vice-président : 22,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 5^{ème} Vice-président : 22,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 6^{ème} Vice-président : 22,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 7^{ème} Vice-président : 22,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 8^{ème} Vice-président : 22,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 9^{ème} Vice-président : 22,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 10^{ème} Vice-président : 22,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

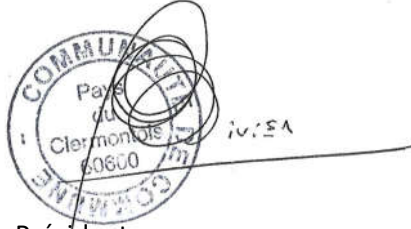
Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 ou sur l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération

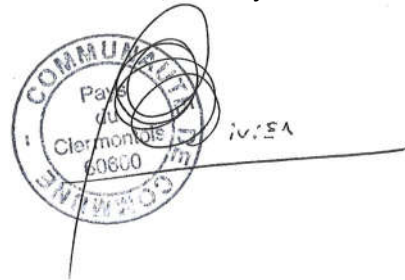
Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu,
de la transmission en Sous-
préfecture et de l'affichage
le : 22 juillet 2020



Le Président,
Lionel OLLIVIER

Pour extrait certifié conforme
Fait à Clermont, le : 22 juillet 2020



Le Président,
Lionel OLLIVIER